

République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	16	18

Date de convocation
9 novembre 2023

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 14 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse BALLADUR, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Chantal BONAGLIA, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Christophe BARNEAUD, Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Monsieur Yves BAUDRY, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Wendy MATTERA.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Karine BENEDETTO à Monsieur Pierre MAILLARD
Madame Florence JOUVENT à Monsieur Yvan BOUGUYON

Absents excusés :

Madame Sabine BLATTMANN, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, , Monsieur Frédéric MAURIN, , Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023/144 : GOUVERNANCE – Déplacements accomplis par les élu-es de la ville de Barcelonnette dans l'exercice de leurs fonctions - modalités de prise en charge

Madame le Maire ne participe pas au vote

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et Ville de Lyon des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L 2123-18-I du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Barcelonnette :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-I du CGCT, ce mandat spécial doit être délégué :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Conformément à la délibération n°2023/52 en date du 11 avril 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat et notamment d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-I de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.*

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- *à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;*
- *à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.».*

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

VU les articles 7 et 7-I du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération n°51/2023 en date du 11 avril 2023 portant attribution d'un mandat spécial à Madame le Maire pour le 105^{ème} Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 ;

VU la délibération n°52/2023 en date du 11 avril 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat et notamment d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER telles que décrites ci-dessus, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville à qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire.

Article 2

D'APPROUVER, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

Article 3

DE RAPPELER qu'en vertu de la délibérations n°2023/52 en date du 11 avril 2023, Madame le Maire a délégué pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Article 4

DE PRÉCISER que Madame le Maire est autorisée à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Barcelonnette sur les exercices 2023 et suivants.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/145 : GOUVERNANCE – Désignation du référent déontologue des élus

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Madame Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Madame Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (philippe.demeester@outlook.fr) pour obtenir un premier rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Madame Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale.

Article 2

DE DÉSIGNER en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ancien Préfet).

Article 3

DE PRÉCISER que l'adresse électronique permettant de saisir le référent est la suivante : philippe.demeester@outlook.fr

Article 4

D'ADOPTER la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente.

Article 5

DE FIXER l'indemnité par dossier à 80 euros.

Article 6

DE FIXER la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Article 7

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire précise, en réponse à une question d'un membre de l'Assemblée, que le Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence a proposé le nom de Monsieur De Mester et que l'indemnité prévue pour son indemnisation, d'un montant de 80 €uros par dossier, sera prise en charge par la Commune.

Délibération n°2023/146 : FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget Principal 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 60 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 76 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 136 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 11 avril et corrigé le 28 juin 2023 modifié par la DM du 28 septembre ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du budget principal en raison, sur la section de fonctionnement, de la perception de recettes non prévues (remboursement d'indemnités journalières et annulations de mandat sur exercice antérieur notamment) et de la nécessité de procéder à des dépenses non prévues à savoir les intérêts d'emprunt de la ligne de trésorerie partiellement mobilisée;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du budget principal en raison, sur la section d'investissement, en recettes de diminution de crédits initialement prévus pour les travaux de la crèche et en dépenses l'augmentation de crédits pour la rénovation de bâtiments communaux dont des appartements de la Gendarmerie et de l'école élémentaire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	2 000,00
TOTAL R 013 Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73154 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €

TOTALR 73 I : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00	0,00 €	1 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la échéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL I0 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-298 : Bâtiments et appartements 2023	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-298 : Bâtiments et appartements 2023	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-250 : MATERIEL INFORMATIQUE TELEPHONIE POINTEUSE 2021	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-300 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE 2023	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-287 : MOBILIER URBAIN	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	55 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-240 : RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX 2020	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-260 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS		23 300,00 €		
D-2313-275 : RENOVATION APPARTEMENT GENDARMERIE		11 000,00 €		
D-2313-262 : CRECHE	105 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	105 060,00 €	49 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/147 : FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget Craplet 2023.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023/62 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 75 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 138 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1

Considérant la nécessité d'abonder le compte relatif aux travaux de Construction d'un Centre d'Astronomie et d'Observation de la Biodiversité nocturne suite à l'adoption des avenants lors du conseil municipal du 28 septembre ;

Considérant la création d'une micro marre et la nécessité d'abonder le compte de travaux correspondant ;

Considérant les travaux de renaturation de site et la nécessité d'abonder le compte de travaux correspondant ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements aux comptes correspondants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres subv. D'investissement rattachées aux actifs non amort ;	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 884,00 €
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 884,00 €
D-2031 : Frais études	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	113 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	51 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	90 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	90 716,00 €	165 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	121 716,00 €	165 600,00 €	0,00 €	43 884,00 €
Total Général		43 884,00 €		43 884,00 €

Article 2

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/148 : RELATIONS AVEC LE MEXIQUE – Subvention de 2 000 €uros à l'Association des Cultures Franco-Mexicaines – AFCM – dans le cadre du projet « 40 km une vie »

Rapporteur : Madame Florence Allemandi

La France et le Mexique entretiennent des relations historiques confortées par la célébration du 17^{ème} anniversaire du jumelage entre Barcelonnette et Valle de Bravo en août 2022.

Dans ce cadre, l'association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures – AFCM -présidée par Monsieur Michael Gallien (siège social 16 Rue Jules Béraud 00400 Barcelonnette), souhaite promouvoir le sport franco-mexicain via l'organisation d'un évènement cycliste « 40 km une vie » dont l'objectif premier est de battre le record mondial de l'heure au vélodrome d'Aguascalientes au Mexique; c'est un Ubayen, Monsieur Jean-Pierre Demenois, cycliste chevronné qui relèvera ce défi dans la catégorie Masters UCI 75-79 ans. Cet évènement sera retransmis en direct dans la Vallée de l'Ubaye le samedi 2 décembre 2023. Par la suite, l'AFCM souhaiterait créer le 1^{er} Tour Cycliste du Mexique en France.

A cet effet, l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures – AFCM - susnommée recherche des partenaires financiers pour la concrétisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le récépissé de déclaration de l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures – AFCM -présidée par Monsieur Michael Gallien (siège social 16 Rue Jules Béraud 00400 Barcelonnette) en date du 16 octobre 2023 délivré par la Sous-Préfecture de Barcelonnette ;

Considérant la demande formulée par l'association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures sollicitant une participation financière de la mairie de Barcelonnette pour l'évènement décrit ci-dessus ;

Considérant que projet précité s'inscrit pleinement dans cadre des relations étroites entretenues entre la France et le Mexique concrétisées localement notamment par le jumelage des villes de Barcelonnette et de Valle de Bravo ainsi que par les nombreuses manifestations culturelles mexicaines organisées tout au long de l'année concourant à l'identité de la Ville de Barcelonnette et faisant pleinement partie de son patrimoine culturel ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 000 €uros à l'Association des Cultures Franco Mexicaines Arts et Cultures - AFCM - présidée par Monsieur Michael Gallien (siège social 16 Rue Jules Béraud 00400 Barcelonnette) dans le cadre du projet « 40 km une vie ».

Article 2

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que cette somme sera inscrite aux dépenses de la commune.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

*Madame Wendy MATTERA demande sur quel site sera retransmis cet évènement.
Madame Florence ALLEMANDI précise que le rendez-vous est donné au cinéma de Barcelonnette et à la salle polyvalente de Jausiers.*

Délibération n°2023/149 : TECHNIQUE – Travaux de rénovation énergétiques de la Salle Multisports Jean Fernandez – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que le mécanisme de fonds de concours permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaires, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. La Salle Multisports Jean Fernandez fait partie de ces équipements qui, bien que communaux, sont utilisés par l'ensemble des établissements scolaires de la Communes et permettent d'accueillir, notamment pour le Collège et le Lycée, l'ensemble des élèves de la Vallée pour la pratique d'activités sportives dans la cadre de leur scolarité. Cet équipement unique sur le territoire intercommunal est également mis gracieusement à disposition de nombreuses associations sportives de la Vallée regroupant des adhérents de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Confronté à la nécessité de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétiques de ce bâtiment pour en assurer la pérennité, la mise aux normes ainsi que dans limiter ses coûts de fonctionnement notamment énergétiques, la Commune de Barcelonnette a engagé 1 027 792,38 € HT d'investissement.

Pour l'aider au financement ce projet, la Commune a reçu la notification de 500 000 € de subvention de l'Agence Nationale du Sports et de 125 483 € de la Région, portant le reste à charge pour Barcelonnette à 402 309 € HT.

Consciente de la nécessité de disposer d'un équipement sportif de qualité sur le territoire intercommunal, de l'importance du reste à charge pour la Commune de ces travaux d'investissement qui vient s'ajouter aux frais de fonctionnement supportés chaque année en intégralité par la Commune de Barcelonnette, la Communauté de Communes, lors de l'adoption de son budget 2023 a inscrit la somme de 150 000 € pour concourir au financement de ces travaux.

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article V de l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;*

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Considérant l'intérêt communautaire de l'équipement « Salle Multisports – Jean FERNADEZ » à Barcelonnette ;

Considérant les crédits inscrits et votés au budget de la CCVUSP pour la contribution de l'EPCI à cet investissement ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SOLLICITER un fonds de concours de 150 000 € de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon pour la participation aux travaux de rénovation énergétique de la Salle Multisports Jean FERNANDEZ de la Commune de Barcelonnette.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean –

François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire indique que la demande va être adressée à la CCVUSP.

Monsieur Yvan BOUGUYON précise que la Commune de Barcelonnette supporte chaque année plus de 37 000 €uros de dépenses de fonctionnement sur cet équipement (hors charges de personnel).

Monsieur Miguel ORTUNO précise également que plus de la moitié des utilisateurs ne sont pas domiciliés sur la commune.

Madame Wendy MATTERA demande quand est prévue la fin des travaux.

Monsieur Joseph GARCIN répond que le chantier devrait être livré fin novembre, début décembre.

Madame le Maire indique que les associations pourront intégrer la salle en janvier prochain.

Délibération n°2023/150 : TECHNIQUE – Marché de travaux – Salle multisports Jean Fernandez - Lot n°2 « Maçonnerie – second œuvre» – Avenant n°2

Monsieur Joseph Garcin quitte la salle

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON explique que dans le cadre de la rénovation de la salle multisports « Jean Fernandez », des travaux complémentaires à réaliser cet automne sont nécessaires à la finalisation du projet.

Le présent avenant a pour objet de permettre la réalisation d'une tranchée pour amener la puissance électrique nécessaire depuis l'armoire ENEDIS en limite de propriété jusqu'au pied du bâtiment et la suppression d'un carottage dans les murs porteurs de la chaufferie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver l'avenant tel que présenté et annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour » - 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'avenant n°2 - Lot n°2 « Maçonnerie – second œuvre» du marché de travaux de la Salle Multisports à passer avec l'entreprise Société Ubayenne du Bâtiment (04400 Barcelonnette) tel que joint à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/151 : TECHNIQUE – Marché de travaux – Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne - Lot n°3 « charpente couverture et ossature bois» – Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que dans le cadre de la Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne, des travaux complémentaires à réaliser cet automne sont nécessaires à la finalisation du projet.

L'objet de l'avenant n°3 au lot n°3 est consécutif à des difficultés rencontrées lors du montage du toit coulissant du centre d'observation. En effet, l'installation et la fixation de l'ouvrage, en l'absence de notice de montage, nécessite un temps d'installation plus important que prévu ainsi que la fourniture de pièces de fixation supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver l'avenant tel que présenté et annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'avenant n°3 au lot n°3 « charpente couverture et ossature bois » du marché de Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne à passer avec l'entreprise SARL GARCIN (04400 BARCELONETTE) tel que joint à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/152 : TECHNIQUE – Marché de travaux – Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne - Lot n°4 « Menuiseries extérieures intérieures parquets et serrureries» – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que dans le cadre de la Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne, des travaux complémentaires à réaliser cet automne sont nécessaires à la finalisation du projet.

L'objet du présent avenant a pour objet de constater la nécessité de modifier certaines prestations en procédant à leur remplacement par des solutions techniques adaptées à la finalisation du projet : suppression de l'aménagement du local de rangement, suppression de tous les volets roulants du centre pédagogique et suppression des menuiseries « œil de bœuf » ; ajout de la fourniture et pose d'une porte lourde tiercé 2 vantaux, fourniture et pose de store toile Solozip, fourniture et pose de châssis fix en mélèze de forme rectangulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver l'avenant tel que présenté et annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 4 « menuiseries intérieures extérieures parquets et serrureries » au marché de travaux Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne à passer avec l'entreprise Alpes Provence Menuiseries (04510 AIGLUN) tel que joint à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Joseph GARCIN précise qu'afin de faire des économies compatibles avec le fonctionnement de l'équipement, les volets roulants ont été remplacés par des stores occultants, et l'œil de bœuf supprimé car non nécessaire.

Délibération n°2023/153 : TECHNIQUE – Marché de travaux – Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne - Lot n°4 « Menuiseries extérieures intérieures parquets et serrureries» – Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique que, dans le cadre de la Marché de travaux – Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne des travaux initialement prévus ne sont pas nécessaires pour la finalisation du projet.

Aussi, le présent avenant a pour objet de constater la suppression de la fourniture et pose du lambris sur hauteur de 90cm dans le centre d'observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant tel que présenté et annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER d'avenant n°3 aux lot n°4 « Menuiseries extérieures intérieures parquets et serrureries» au marché de travaux Construction d'un Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne à passer avec l'entreprise Alpes Provence Menuiseries (04510 AIGLUN) tel que joint à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Joseph GARCIN précise que la suppression de la fourniture et pose de lambris est motivée par des raisons pratiques et financières ; ils seront remplacés par des enduits et du placo.

Monsieur Pierre MAILLARD souhaite savoir à quelle date la DSP sera opérationnelle.

Monsieur Yvan BOUGUYON répond qu'elle devrait l'être début été 2024.

Madame le maire précise que l'inauguration du Centre d'Astronomie devrait avoir lieu au printemps 2024.

L'année 2024 verra également l'inauguration de la salle multisports, des travaux à la Sousta ainsi que ceux de la rénovation des fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Délibération n°2023/154 : TECHNIQUE – Convention de servitudes pour enfouissement BTA (basse tension) avenue Ernest Pellotier - SDE04

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN explique qu'après une étude confiée à ETEC, entreprise de travaux électrique et canalisation, par le SDE04 pour l'enfouissement des réseaux électriques BTA dans la commune, une convention de servitude avec SDE04 doit être conclue pour objet l'octroi d'une servitude pour l'enfouissement des réseaux électriques 400V, sur le lieu-dit : « Le Chazelas », avenue Ernest Pellotier, parcelle AB 49 à Barcelonnette.

Aucune participation financière ne sera demandée, et la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée quant à la survenue de dommages ou désordres lors de la réalisation de ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de servitude avec SDE04 tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitude avec SDE04 telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/155 : TECHNIQUE – Convention de participation financière pour le déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques - SDE04 – avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON explique que, dans le cadre de la convention pour la participation au développement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) une participation financière est nécessaire à la continuité du projet.

Le présent avenant est présenté par le SDE04 suite aux constats suivants :

- Depuis 2015, 90 % des communes du 04 ont transférée leur compétence IRVE au SDE04 ; dont la commune de Barcelonnette, par délibérations en date du 13/09/2016 et du 29/03/2017 ;
- Le Syndicat possédant aujourd'hui un parc de 72 bornes dont les usagers dépasse chaque année les prévisions ;
- Aujourd'hui, le Syndicat demande aux communes une participation de 500€/an/bornes et la somme plafonnée de 1250€ pour l'installation de nouvelle borne ;
- La demande de bornes des communes ne cessant de croître (30 nouvelles bornes sur le recensement effectué au printemps 2023) ;
- La législation nationale cadre la transition des véhicules thermiques vers l'électrique ;
- Le schéma directeur des IRVE, réalisé par le Syndicat et validé par la préfecture, définit pour 2025 la tendance suivante : le parc de borne départemental devra augmenter de 137 bornes pour pouvoir assurer les besoins des Alpes de Haute Provence ;
- L'état économique des marchés mondiaux et nationaux entraîne les prix d'installation et de maintenance des IRVE à la hausse.

Pour répondre à ces demandes et besoins croissants tout en assurant qualité de service et homogénéité des prestations sur le territoire, le Syndicat a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel.

En effet la gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier cet accompagnement avec un équilibre budgétaire, c'est pourquoi il est proposé d'adopter le nouveau modèle économique suivant :

- 850€ HT/AN/borne de cotisation pour toutes les bornes du réseau, passées et futures ;
- Pour toutes nouvelles demandes de bornes, le Syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes les subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune, ou toute autre personne publique et le SDE04.
- Pour chaque nouvelle borne, le reste à charge de la commune sera demandé sur la première année de cotisation.

Cas particulier :

Rappel : Le SDE04 s'assure d'installer des bornes pertinentes vis-à-vis du maillage du territoire et permettant l'équilibre économique du réseau.

Dans le cas d'une demande de bornes allant à l'encontre des recommandations du SDE04, le reste à charge après subventions sera entièrement porté par la commune ou toute autre personne publique à l'origine de la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, en conséquence, d'approuver l'avenant N° 1 de la convention de participation financière du SDE04 tel que présenté et annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour » - 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (Pierre Maillard et Karine Benedetto »

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation financière du SDE 04 tel que joint à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-

François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Pierre MAILLARD indique que l'augmentation lui paraît conséquente.

A la question de Madame Wendy MATTERA qui demande si la Commune bénéficie de subventions, Monsieur Yvan BOUGUYON répond affirmativement et qu'il s'agit là de frais de fonctionnement.

Madame le Maire souhaite que le SDE 04 fournisse plus d'explication sur cette hausse significative. Il lui semble également opportun d'obtenir une présentation détaillée de leur bilan pour connaître avec plus de précisions la composition des ressources du SDE 04.

Délibération n°2023/156 : TECHNIQUE – Marché public de fourniture électricité 2024-2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON explique que, le marché public de fourniture d'électricité arrivant à terme le 31 décembre 2023 à minuit, un nouveau marché doit être publié au mois de novembre pour une attribution avant la fin de l'année.

Ce nouveau marché, sera d'une durée de 2 ans et concernera 82 points de livraison appartenant à la commune, dont la consommation annuelle estimée pour 2023 est de 626 MWh (Mégawattheure).

Le montant de ce nouveau marché est estimé à 169 020€ HT/an soit 338 040€ HT pour 2 an.

Les délais pour attribuer le marché étant de 5 heures entre la réception des offres et l'attribution du marché prévu le vendredi 8 décembre 2023, il convient que le Conseil Municipal puisse donner délégation à Madame le Maire de signer ce nouveau contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la consultation publiée pour ce marché le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Mme le Maire à souscrire au nouveau marché d'électricité pour 2024 et 2025 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER Mme le Maire à attribuer le nouveau marché d'électricité pour 2024 et 2025.

Article 2

D'AUTORISER, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Madame le Maire à :

a) - poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur,

b) - poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à cette décision dont le marché d'électricité pour les années 2024 et 2025.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Rolande JACQUES suggère s'il est possible de réduire l'éclairage public dans certaines rues, en supprimant par exemple une ampoule sur deux.

Délibération n°2023/157 : Médiathèque – Convention de partenariat pour l'organisation de résidences artistiques entre novembre 2023 et avril 2024 - La Baleine qui dit « vague »

Rapporteur : Mme Florence ALLEMANDI

Mme Florence ALLEMANDI propose à l'Assemblée d'approuver une convention qui concrétise le partenariat avec l'association la Baleine qui dit « vague », nouveau centre de ressource du conte domicilié à Jausiers.

Par cette convention, la Commune de Barcelonnette s'engage à recevoir deux artistes, sur les périodes ci-après, au sein de sa résidence :

- du 12 au 26 novembre 2023, la conteuse et artiste pluridisciplinaire Hélène Phung

- du 15 mars au 15 avril 2024, le conteur Jean-Michel Hernandez

Les artistes mettront à profit leur séjour pour proposer plusieurs médiations au sein de la médiathèque et à destination de son public. Hélène Phung proposera 4 ateliers, avec des classes de CM2 de Barcelonnette et une conférence contée à destination des adolescents et des adultes. Jean-Michel Hernandez qui travaille sur le Quetzacoalt proposera 4 rencontres qui pourront traiter du valéian (patois local) et de traditions locales. Ces rencontres s'adresseront à un public adulte et il est envisageable de toucher des jeunes avec un professeur intéressé par le sujet.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention relative à l'organisation de deux projets culturels à destination du public autour de deux résidences d'artiste organisées avec l'association la Baleine qui dit « vague » et d'accueillir les artistes retenus en novembre 2023 et en mars 2024.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3

DE DIRE que ces projets seront intégrés à la programmation culturelle de la médiathèque.

Article 4

D'ANNEXER ladite convention.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat pour l'organisation de résidences artistiques entre novembre 2023 et avril 2024

entre

La Ville de Barcelonnette,
représentée par Sophie Vaginay Ricourt en sa qualité de Maire de Barcelonnette
ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

et

L'association **La Baleine qui dit « Vagues »**, antenne 04, 14 grand rue 04850 Jausiers

représentée par Laurent Daycard, en sa qualité de Directeur artistique
ci-après dénommée « l'association », d'autre part

il est convenu ce qui suit

I- Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention stipule les conditions de partenariat pour l'organisation de deux résidences au sein de la médiathèque municipale, avec l'accueil de conteurs qui proposeront des temps d'animation dans le cadre des médiations de la médiathèque visant à défendre la lecture publique. Les conteurs seront accueillis au sein de la résidence d'artiste et proposeront des temps de rencontre avec le public ciblé.

Artiste accueillie :

Nom, prénom : Hélène Phung
Discipline artistique : conteuse
Lieu de résidence principale : 714 route de l'école 01300 Parves et Nattages
Nationalité : Française

Période de résidence :

Date d'arrivée : dimanche 12 novembre 2023
Date de départ : dimanche 26 novembre 2023

Objet de la résidence :

Helène Phung conteuse d'origine vietnamienne, raconte des contes du Vietnam et d'ethnies peu connues, et plus largement des contes asiatiques, notamment du Japon. Elle a développé le concept de "Storygami" où elle conte en faisant de l'origami pour illustrer ses histoires. Pour les scolaires, en l'occurrence des classe(s) de CM2 en demi groupe, elle proposera quatre ateliers d'initiation de 1 heure aux pliages et aux histoires qu'ils racontent. La proposition tout public portera sur une conférence contée pour les adolescents et les adultes : *Les Jörais "hobbits vietnamiens", peuple de la forêt*. La conteuse fera des liens entre ce peuple en voie de disparition culturelle et les personnages imaginaires de Tolkien, de Myasaki, qui en puisant dans des mythologies anciennes alertaient déjà sur les déforestations excessives (Bataille des Ents, Princesse Mononoké) qui se déroulera le mardi 21 novembre à 18h00.

Artiste accueilli :

Nom, prénom : Jean-Michel Hernandez
Discipline artistique : conteur
Lieu de résidence principale : En Amic 81500 Fiac
Nationalité : Française

Période de résidence :

Date d'arrivée : vendredi 15 mars 2024
Date de départ : jeudi 15 avril 2024

Objet de la résidence :

Le conteur mettra à profit sa résidence pour travailler sur le Quetzacoalt ou « serpent à plumes » (divinité que l'on retrouve notamment au centre du Mexique). Le conteur étant occitaniste du sud-ouest, une série de 4 rencontres pourraient s'organiser avec ceux qui maîtrisent ou s'intéressent au valéian (peut-être avec présentation de notre pastorale) afin de faire se rencontrer ces cultures.

2- Descriptif de la résidence

Appartement situé Place Pierre-Gilles de Gennes 04400 Barcelonnette situé au 3ème étage de la médiathèque totalement meublé et équipé.

3- Conditions d'utilisation

3-1- Généralités

L'utilisateur déclare utiliser les locaux mis à disposition et leur équipement conformément à l'objet de la convention. Toute autre activité ou sous-location est interdite. L'utilisateur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et il doit les restituer en l'état. Il peut disposer du matériel existant dans les locaux utilisés et doit le restituer en l'état.

3-2- Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer la réception de l'artiste, à l'informer sur le lieu de résidence et son fonctionnement. L'association s'engage à assurer la programmation et le suivi des activités de l'artiste tout au long de la résidence en relation avec la collectivité. Il prend également à sa charge tous les frais concernant l'artiste hors hébergement. S'il communique sur la résidence il s'engage à mentionner l'appui de la Ville de Barcelonnette.

3-3 Engagement de la collectivité

L'équipe de la médiathèque s'engage à participer à l'organisation des temps de rencontre avec le public ciblé, et également à intégrer les rencontres grand public dans le cadre de sa programmation.

4- Dispositions financières

Le présent droit d'occupation et d'utilisation est consenti à titre gratuit.

Les charges d'exploitation (eau, électricité) ainsi que la maintenance technique du logement seront assumées par le bailleur.

5- Responsabilité

La responsabilité de l'utilisateur est engagée pour tout dommage de son fait porté aux moyens techniques mis à sa disposition.

L'utilisateur déclare expressément avoir souscrit une police d'assurance de type multirisque relative aux activités qu'il organise dans les locaux mis à disposition afin de couvrir les personnes et les biens.

6- Clause compromissoire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Le présent accord entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties

à Barcelonnette le

La collectivité

L'association

Délibération n°2023/158 : MUSEE – Enrichissement des collections du musée municipal Musée de la Vallée – La Sapinière, Barcelonnette

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Six nouvelles acquisitions sont proposées au musée municipal contribuant heureusement à l'enrichissement de la collection publique de Barcelonnette.

1. Une matrice gravée à l'eau-forte et à l'aquatinte sur zinc de la gravure « Rue du Commandant Car » à Barcelonnette et les premier et second état de travail de ladite gravure.

Il est proposé au musée municipal une matrice gravée sur zinc, conçue et fabriquée par l'artiste peintre et graveur, Monique ARIELLO LAUGIER, donnant à voir l'une des rues pittoresques de Barcelonnette. Cette gravure a fait partie de l'exposition rétrospective de l'artiste organisée en 2020 au musée de la Vallée.

- 1 matrice gravée à l'eau-forte et à l'aquatinte sur zinc de la gravure « Rue du Commandant Car »
- 2 gravures de la « Rue Commandant Car »

Cette pièce unique (matrice) et les deux gravures de la *Rue du Commandant Car* qui l'accompagnent sont offertes par l'artiste, installée en Ubaye (Meolans-Revel).

Ces biens viennent rejoindre et compléter la série gravée intitulée *Au fil de l'Ubaye. De la Bréole au Roburent*, acquise, en 2022, par la ville de Barcelonnette [MdiV 2022.6.1 à 15].

2. Un ensemble de cinq œuvres sous la signature du peintre Arthur AILLAUD

Suite à l'exposition « *Peintures. Dans les mains d'Arthur AILLAUD* » organisée de juillet 2021 à mars 2022 au musée de la Vallée, la ville de Barcelonnette a souhaité faire l'acquisition de cinq

œuvres du peintre Arthur Aillaud, fils du peintre Gilles Aillaud (1928-2005) et neveu du sculpteur Laurence Aillaud (1929-2006), dont les origines familiales sont en Ubaye.

— « *Archéologues* », diptyque, huile sur toile, 2019 - (2x100x81 cm)

— « *Sans titre* », 4 dessins sur papier, 2020 - (15x13 cm - 13x15 cm - 17x14 cm)

Ces œuvres ont été présentées devant la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition pour les musées de France (CSRA, 5 avril 2023) pour avis (favorable) et devant la Commission du Fonds régional d'Acquisition pour les musées (FRAM, 14 juin 2023).

Cette acquisition, **pour un montant de 5700 €**, a reçu le soutien du FRAM (80 %) et celui du mécénat populaire dont la participation de *l'association des Notaires du département des Alpes de Haute Provence* (20 %).

Sélectionnées pour la clarté de leur propos et leur figuration, à la fois minimaliste et narrative, ces cinq œuvres sont destinées à accompagner et à valoriser le parcours de visite des collections archéologiques du musée municipal. Elles viennent [aussi] enrichir **la collection des AILLAUD**, *une communauté artistique familiale*, conservée à Barcelonnette.

3. Fonds de commerce F. CHARBONNIER, « Tissus & Nouveautés » à Barcelonnette

Suite à l'acquisition par la ville de Barcelonnette de l'immeuble et fonds de commerce « Charbonnier », sis place de l'église Saint-Pierre, et dédié depuis plusieurs générations au commerce de tissus et articles de nouveautés, il a été proposé au musée municipal de « prélever » ce qui pouvait intéresser la collection publique de Barcelonnette.

Le choix du musée s'est porté sur un ensemble de pièces textiles « anciennes » (pièces finement brodées) ; un lot de pièces textiles imprimées, plus récentes, ainsi qu'un lot d'accessoires (divers).

— 1 lot de pièces textiles (jupons, chemisiers, robes, culottes, tabliers...)

— 1 lot de petits accessoires (gants, mitaines, mouchoirs, ombrelles, parapluies...)

— 1 chapeau haut de forme, fabriqué en Angleterre pour une Maison barcelonnette au Mexique

— 1 lot de 36 pièces miniatures en provenance du Mexique

— 1 lot de 4 compositions d'art populaire du Mexique

— 1 lot de papiers-en-tête & publicités ; commande(s) / fournisseur(s)

Ce fonds vient heureusement compléter le **fonds textile dédié à l'Ubaye**, et initié, précisément avec

le soutien des Demoiselles Charbonnier (Marthe (1923) et Juliette (1925), toutes deux membres du groupe « *Escola de la Valèia* », avec lesquelles, le musée de la Vallée a réalisé une exposition dédiée aux vêtements de l'Ubaye, et intitulée « *Lou Vesti* », présentée en 2003, il y a vingt-ans !

Des pièces « mexicaines » viennent documenter la présence de l'art populaire du Mexique dans les foyers de l'Ubaye. Une pièce exceptionnelle – le chapeau *haut de forme*, fabriqué à Londres

(Angleterre) pour la Maison « *J. Audiffred y Cia* » de Guadalajara (Mexique) vient renseigner la connaissance des réseaux marchands des émigrants ubayens.

4. Fonds d'archives (famille Derbez) et 2 pièces d'art populaire du Mexique

Il est proposé au musée un lot d'archives en provenance d'un vide maison à Faucon de Barcelonnette (*La Fabrique*) qui concerne et renseigne la vie de l'émigrant négociant Rémy, Lézin, DERBEZ, et de diverses enseignes commerciales barcelonnettes implantées au Mexique. Il s'agit de documents manuscrits et dactylographiés datés de l'entre-les-deux-guerres (1926-1927).

— 1 lot d'archives sur les enseignes commerciales : « *Au Louvre* » et « *Novedad y Progreso* » à Mexico, et à Guanajuato, au « *Nuevo Mundo* », etc.

— 4 plaques de verre / correspondance du Consulat de France (guerre)

— 1 photographie de Rémy Derbez

— 2 scènes en terre cuite monochrome et en relief placées dans un cadre creux (tondo)

Ces deux pièces sculptées, d'une grande finesse, donnent à voir les petits métiers, « *los tipos mexicanos* » immortalisés par les photographes mexicains du 19^e siècle, représentés dans les collections du musée [*Unité patrimoniale de photographie du musée de la Vallée*].

Ces biens sont proposés au musée par les familles Chalvet, Proal et Arnaud de la vallée de Barcelonnette.

5. Le Passeport de Marguerite IMBERT, née BELLON et 1 lot d'étiquettes publicitaires

Il est proposé au musée un passeport pour l'étranger (Mexique), document rare, souvent conservé dans la sphère privée, et un lot d'étiquettes imprimées renseignant une entreprise locale aujourd'hui disparue, et dont le musée conserve [déjà] une série d'affiches et objets publicitaires.

Le passeport concerne le fonds Victor Imbert, émigrant à Zacatecas (Mexique), conservé au musée de la Vallée [**Fonds Mémoire de l'Émigration**].

— Le passeport pour l'étranger d'Eugénie, Marguerite IMBERT, née BELLON (Faucon de Barcelonnette), 1923.

— 1 lot d'étiquettes publicitaires concernant la « Brasserie Alpine », et « Alpor ».

Ces biens, acquis par les Amis du musée auprès de M. Christian Bernardi, vendeur domicilié à la Celle (Var), sont proposés au musée par la *Sabença de la Valéia*, association déclarée Amis du musée en 1989, qui apporte son soutien aux projets d'acquisition du musée municipal.

6. 1 lot de gravures sur bois et 1 pièce de soie du Japon

Faisant suite à la mise en vente de la maison familiale sise aux Allées des Dames à Barcelonnette, il est proposé au musée municipal une série d'œuvres gravées sur bois ; une grande pièce de soie japonaise brodée et des costumes d'hommes (19^e siècle).

— 1 lot de 7 gravures sur bois sous la signature de Charles BERRIAT (1853-1937)
Parmi lesquels figurent les sites de Moustiers, Antibes et Golfe-Juan.

— 1 soie brodée mettant en scène un dragon sur fonds de soie rouge dans son cadre bois d'origine.

— 2 costumes (trois pièces) d'homme, de la marque du « Bon Marché », Paris.

Le musée de la Vallée est intéressé à la fois par la série de gravures sur bois (Collections graphiques) portées par une nouvelle signature d'artiste qui fréquentait l'Ubaye, et par la pièce de soierie monumentale qui fera l'objet d'une expertise et viendra dialoguer avec les collections extra-européenne du musée (**Fonds Émile CHABRAND, 1893**).

Ces biens sont proposés au musée de la Vallée par la famille Cusenier de Barcelonnette.

Ces six nouvelles acquisitions seront, après validation par le Conseil Municipal, enregistrées dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée – La Sapinière à Barcelonnette.

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER les nouvelles acquisitions qui viennent enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette, et compléter les fonds déjà constitués ;

Article 2

DE VALIDER ces nouvelles acquisitions qui enrichissent, de manière heureuse, les collections d'art dont le fonds dédié aux AILLAUD ; les collections textiles (fonds dédié à l'UBAYE), et la mémoire de l'émigration ubayenne en terre mexicaine (19^e et 21^e siècles), en vue de leur inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers y compris les reçus au titre des dons ;

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire invite les élus à découvrir l'exposition Manuel dans le cadre d'une visite commentée au Musée de la Vallée.

Madame Florence ALLEMANDI précise que cette exposition connaît un vif succès et qu'elle sera délocalisée à Digne les Bains en 2025.

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste suivante :

Décision valant délibération n° 2023/140: Contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de fourniture d'électricité de la commune de Barcelonnette

Décision valant délibération n° 2023/141: Marché de travaux relatif au renouvellement des canalisations pour le renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Barcelonnette – annexe I

Décision valant délibération n° 2023/142: Mise à disposition d'un local quartier du 11^{ème} BCA au profit de l'association Solidaritat Ubaye

POINT D'INFORMATION...

Madame le Maire informe les membres que dans le cadre des fêtes de fin d'année, plusieurs manifestations sont organisées sur la commune comme suit :

- ***Mercredi 6 décembre 2023*** : Féeries de Noël avec diverses animations proposées aux enfants à partir de 14 heures et le lancement officiel des illuminations à 18 heures
- ***Mercredi 13 décembre 2023*** : goûter de Noël à la Sousta
- ***Vendredi 22 décembre 2023*** : repas de Noël de la cantine scolaire à la salle du marché couvert

Elle indique également aux membres du Conseil municipal que le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2023.

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures.